

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 986**

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 31

Compléter la première phrase de l'alinéa 56 par les mots :

« après consultation des conseils municipaux des communes membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que la déclaration de l'intérêt métropolitain ne peut être seulement l'affaire du conseil de la métropole. S'agissant de compétences communales transférées, ils considèrent que les communes doivent être consultées.